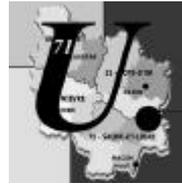




Décentralisation et droits syndicaux

Stage de formation et de réflexion
organisé par la
Fédération Syndicale Unitaire
31 MARS 2005
Section Départementale de Saône et Loire



Décentralisation et droits syndicaux

130 employeurs

FP d'Etat la reconnaissance des syndicats est nationale.

FP Territoriale le syndicat national existe
mais localement il n'existe pas.

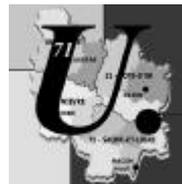
Première démarche, déclarer auprès de l'autorité locale
l'existence soit d'un syndicat, soit d'une section locale d'un
syndicat. Il va donc falloir donc déclarer dans les prochaines
semaines l'existence d'une section syndicale dans chaque
entité.



Décentralisation et droits syndicaux

FPE reconnaissance nationale des syndicats
FPT syndicat national existe mais localement il
n'existe pas.

Il s'agit d'une démarche déclarative en courrier recommandé
avec AR, ce qui signifie qu'il faut donner le nom des
responsables qui doivent obligatoirement travailler dans la
CT correspondante, vérifier les statuts nationaux (qui
doivent permettre de syndiquer les personnels qui travaillent
dans les CT) dans les deux semaines qui suivent le 2 avril.



Décentralisation et droits syndicaux

FPE reconnaissance nationale des syndicats
FPT syndicat national existe mais localement il
n'existe pas.

1° Comment allons nous être acceptés ?

2° Problème pour SNASUB, UNATOS et SNETAP dont les
statuts ne permettent pas actuellement



Décentralisation et droits syndicaux

Quels droits ? Les droits généraux

Une fois que cette section syndicale est déclarée,
elle a un certain nombre de **droits syndicaux**,
de droit commun (= droits minimum)



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits syndicaux de droit commun

1. Droit de tenir des réunions syndicales hors des heures de service
2. droit d'affichage des documents syndicaux
3. droit de distribuer des documents syndicaux à condition de ne pas perturber le service (par des agents qui ne sont pas en service à ce moment là)



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits syndicaux de droit commun

- droit de collecter des cotisations syndicales dans l'enceinte du lieu de travail
- droit à formation syndicale (12 J/an) droit individuel
- 7. droit individuel reconnu aux agents de faire grève



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits des Organisations représentatives

En dehors des droits communs,

Ne peuvent déposer un préavis de grève que les sections syndicales représentatives et donc d'appeler à la grève. Attention, plus d'appel national.

Local syndical commun en fonction de l'effectif (commun si plus de 50 agents et distinct si plus de 500)

Décharges d'activité de service et autorisations spéciales d'absence (ASA) .



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits des Organisations représentatives

LOCAL SYNDICAL :

commun si plus de 50 agents et moins de 500
individuel si plus de 500 agents,

PREAVIS DE GREVE

Droit de déposer un préavis de grève
Organiser l'heure d'information syndicale

Le droit syndical n'est utilisable que localement : comment avoir des décharges nationales : il y a 90 décharges nationales réparties : 4 par organisations qui ont au moins un siège au conseil supérieur de la FTP, le reste au prorata des résultats aux CAP.



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits des Organisations représentatives

Décharges :

Les organisations qui ont obtenu des voix aux CAP y ont droit, proportionnellement aux voix obtenues aux CAP

25% des décharges sont attribuées aux organisations qui ont au moins un siège au conseil supérieur de la FTP

ASA (Autorisations Spéciales d'Absence) :
si plus de 50 agents, en fonction des résultats aux CAP ;
Si moins, les décharges sont attribuées par le centre de gestion (regroupement de collectivités)



Décentralisation et droits syndicaux : les CAP

Les droits des Organisations représentatives

Droit syndical n'est utilisable que localement dans le cadre de la Collectivité Territoriale, donc se pose la question des décharges nationales.

Sont attribuées 90 décharges utilisables nationalement par n'importe quel agent quel que soit sa CT d'emploi.

De la façon suivante (Je CSFPT a 20 représentants d'OS)

- 4 par organisation ayant au moins un siège au CSFPT
- les autres au prorata des voix obtenus aux élections aux CAP



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits des Organisations représentatives

Les Comités Techniques Paritaires (CTP)

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Elles ne sont pas par corps mais par catégorie (3)



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

Les Commissions Administratives Paritaires (C A P)
Pas de CAPN pour les agents employés par les CT

3 CAP car trois catégories A - B - C
Dans chaque catégories 2 groupes
Groupe de base et groupe Sup



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

La CT est souveraine dans ses choix :

- si elle a plus de 350 agents (et)
- si elle a décidé de gérer elle-même ses personnels.
- Les CG et les CR ont tous plus de 350 agents, ils peuvent faire le choix de gérer eux-mêmes les personnels et d'avoir des CAP, sinon doivent adhérer au centre de gestion départemental. Aucun CG et aucun CR n'est affilié à un centre de gestion.



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

Composition : CAP paritaire (½ employeur ½ personnel)

De 3 à 8 représentants des personnels en fonction de l'effectif selon grille spécifique.

Durée du mandat six ans - les élections au CAP interviennent dans les huit mois qui suivent les élections aux conseils municipaux (donc novembre 2001). Les prochaines élections devraient avoir lieu en 2007 et plus vraisemblablement en 2008 (car pb avec élections des sénateurs). Donc élections aux CAP en 2007 ou en 2008, d'où conséquence pour la qualité d'électeurs des TOS



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

. Scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Le premier tour réservé aux organisations représentatives, le deuxième tour ouvert à toute organisation,

(uniquement dans deux cas
si pas de candidature

ou si quorum pas atteint (1/2 des inscrits))



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

. Il n'existe pas d'élections intermédiaires aux CAP.
Dans la FPE, si une liste ne peut pas occuper les sièges qu'elle a obtenu dans les deux premiers tiers nouvelles élections - dans le dernier tiers, tirage au sort.

Dans la FPT, il n'y a jamais d'élections intermédiaires.
Automatiquement tirage au sort.



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

. A partir de là, comment présenter des listes ?

Dans la FPE, CAP comporte deux grades - pour le premier grade deux sièges quatre candidats, idem pour le deuxième grade quatre sièges Il suffit d'avoir une liste complète dans l'un ou l'autre grade pour être recevable.



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

. Dans la FPT, les listes peuvent être incomplètes ou excédentaires.

A chaque élection, il y a une circulaire du ministère de l'intérieur qui fixe le caractère incomplet des listes, en fonction de la catégorie. Par exemple CAP locale de la catégorie A qui comporte deux groupes avec deux sièges à chaque fois, un siège dans le premier groupe et trois sièges dans le deuxième groupe. Comme il n'y a pas d'élections intermédiaires, on peut présenter un plus grand nombre de candidats que le nombre à pourvoir (à priori le double mais à vérifier)



Décentralisation et droits syndicaux (CAP)

Les droits des Organisations représentatives

Les CAP ont les mêmes compétences que dans la FPE à ceci près qu'elle ne se réunissent jamais pour les mutations. Elles ne sont consultées sur les mutations que si elles impliquent un changement de résidence. Comment cela s'interprète-t-il pour les TOS ?

TOS = résidence administrative = commune de l'établissement

Pour les CG, ce peut être le département !

Tos rattaché au CR et lieu d'exercice est le lycée....



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Les Comités Techniques Paritaires (CTP)

Existant :

A l'Education Nationale, les résultats aux CAP mesure la représentativité aux CTPD - CTPA - CTPM

A l'Agriculture, la Culture, la PJJ, les CTP sont constitués à partir d'une élection de représentativité.



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

À la FPT

Tous les CTP sont élus non pas un scrutin référendaire (sur sigle) mais sur liste (avec des noms et des candidats !)

Où a-t-on un CTP pas au même endroit que la CAP. Dans toute CT qui a plus de 50 agents, alors qu'il en faut plus de 350 pour les CAP.

Les CTP sont obligatoirement créés sans le droit d'option comme pour les CAP.



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Le CTP est paritaire et sa composition numérique varie de 3 à 15 selon une grille qui offre des souplesses

3 4 ou 5 si plus de 50 et inférieur à 350 et cest la CT qui décide!

4 à 6 représentants entre 350 et 999

5 à 8 entre 1000 et 1999

7 à 15 pour plus de 2000



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Date des élections idem CAP - pas d'élections intermédiaires

IL n'y a que deux cas pour avoir élections dans l'intervalle (entre novembre 2001 et 2007/2008)

- une CT passe de 49 agents à 51 situation constatée à deux périodes au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet au moment du compte administratif de la collectivité - si le seuil est constaté au 1^{er} juillet élections entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Date des élections idem CAP - pas d'élections intermédiaires

Il n'y a que deux cas pour avoir élections dans l'intervalle (entre novembre 2001 et 2007/2008)

- le nombre d'agents de la CT est multiplié par deux - le transfert des TOS au CR va provoquer le doublement dans tous les conseils régionaux dans les mois qui viennent et dans 6 ou 7 conseils généraux



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Pour les CTP on a le droit de présenter des listes incomplètes et des listes excédentaires. Liste incomplète mais paire (titulaire et suppléant) + égal au moins au 2/3 du nombre de sièges titulaires et suppléants.

Par exemple pour 12 sièges, cela veut dire 24 candidats si complète et recevable si 16 candidats

Si excédentaire, jusqu'au double du nombre à pourvoir jusqu'à 48 dans le cas évoqué



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Les Comités Techniques Paritaires (CTP)

CTP doit tenir deux réunions par an sur convocation de la CT ou si la moitié des personnels le demande.

En même temps, obligation de remettre un rapport social très régulièrement



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Qui est électeur ? Au CTP tout agent employé à condition d'exercer ses fonctions depuis au moins trois mois.

Qui est éligible ? Idem depuis au moins un an (texte 2003 - les personnels transférés MAD se voient reconnaître tous les services accomplis dans une autre administration !)



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits des Organisations représentatives

Loi PERBEN

Comment peut-on être représentatif dans le cadre du PERBEN ?

Pour chaque élection, nous devons donc faire la démonstration de notre représentativité pour l'élection concernée. Nous devons cette démarche dans chaque CR et chaque CG. Il est donc impératif de faire un travail de recensement dans chaque académie (résultats dans chaque académie et chaque département en mars 2004 pour les TOS par exemple. Il faut faire un courrier, demander un RV et faire compte-rendu de cette audience



Décentralisation et droits syndicaux

Les droits des Organisations représentatives

Deuxième critère faire 10 % au moins des voix sur les trois FP ce qui est le cas de la FSU mais au moins 2 % dans chacune !

Une seule organisation entrait dans ce deuxième critère c'est l'UNSA ...



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Troisième critère, faire la démonstration de la représentativité selon les critères du code du travail (effectifs - indépendance - activité patriotique pendant la guerre - cotisations).



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives

Les élections aux CTP des CR ne déclencheront pas de droit syndical. Seul intérêt, présenter des listes aux élections est une marche indispensable pour les élections 2007/2008.

Les TOS vont constituer l'immense majorité des personnels des CR. L'UNATOS pesait 18% - il faut franchir cette première étape, entre le 15 septembre et le 15 mars, même si les CR ne signent pas conventions et avant dernier tiers du mandat.



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Le travail à faire.....

Commencer à recenser les candidats potentiels

Une liste pour chaque CTP de Conseil Régional

»» TOS lycées transférés aux CR

Pour entrer de plein pied, il nous faudra faire leffort de rechercher des candidatures du A et du B

Il faut faire reconnaître dès maintenant notre représentativité dans chaque CT pour aller ensuite aux élections aux CAP



Décentralisation et droits syndicaux FSU

Les droits des Organisations représentatives

Demande FSU :

*en l'absence d'élections permettant de générer des droits pour les organisations syndicales des personnels transférés, garantie des droits acquis jusqu'aux élections 2008 sur la base des élections 2004 pour les TOS (à une autre période pour autres personnels)
et reconnaissance du droit à heure d'info mensuelle.*



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives



Décentralisation et droits syndicaux (CTP)

Les droits des Organisations représentatives